

TITAN CEMENT INTERNATIONAL**Société Anonyme****Square de Meeûs 37, 4^e étage, 1000 Bruxelles, Belgique****Registre des personnes morales (Bruxelles): 0699.936.657**

Assemblée générale annuelle des Actionnaires de Titan Cement International SA (la *Société*), qui se tiendra le jeudi 8 mai 2025 à 10h00 (CET) à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre (1 Achaion street, Engomi, 2413 Nicosie).

VOTE À DISTANCE PAR CORRESPONDANCE**AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 8 MAI 2025**

Pour être valable, le présent formulaire de vote à distance par correspondance doit être reçu par la Société **au plus tard le vendredi 2 mai 2025**. Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire signé à l'adresse électronique general-meeting@titancement.com dans le délai mentionné ci-dessus.

Le soussigné/La soussignée (nom et prénom / nom de la personne morale) (l'*Actionnaire*)

Domicile / Siège

Adresse e-mail

(Les personnes morales doivent préciser l'adresse e-mail de la/des personne(s) physique(s) signant en leur nom)

Propriétaire de _____ actions dématérialisées / nominatives (*biffer la mention inutile*) de la Société vote par correspondance comme suit pour l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui se tiendra **le jeudi 8 mai 2025 à 10h00 (CET)** à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre (1 Achaion street, Engomi, 2413 Nicosie) (l'*Assemblée*), avec toutes les actions susmentionnées.

Le vote du soussigné/de la soussignée sur les propositions de décision est le suivant :

(Veuillez cocher les cases adéquates)

1. Rapport annuel du Conseil d'administration et rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces deux rapports sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport consolidé du Conseil d'administration sur ces comptes (y compris la Déclaration de Durabilité), du rapport du commissaire sur ces comptes et du rapport d'assurance limitée du commissaire sur les informations en matière de durabilité pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport consolidé du Conseil d'administration sur ces comptes (y compris la Déclaration de Durabilité), du rapport du commissaire sur ces comptes et du rapport d'assurance limitée du commissaire sur les informations en matière de durabilité pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises en tant que commissaire pour l'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité requises au titre de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), telle que transposée en droit belge par la loi du 2 décembre 2024 publiée le 20 décembre 2024.

Résolution proposée : Sur proposition du Conseil d'administration agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée confirme et approuve la nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est sis à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, Belgique, représenté par M. Didier Delanoye, en tant que commissaire chargé de fournir l'assurance limitée relative à la publication d'informations en matière de durabilité pour un mandat d'un an, couvrant l'exercice comptable 2024, en alignement avec son mandat actuel de commissaire des états financiers réglementaires, lequel prendra fin à l'issue de la présente Assemblée. L'Assemblée approuve les honoraires annuels associés au mandat de PwC, qui s'élèveront à 270 000 euros (plus TVA, frais remboursables, commission IRE/IBR et montant forfaitaire de remboursement des coûts liés à la technologie et à la conformité).

Pour

Contre

Abstention

4. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, y compris l'affectation des bénéfices et l'approbation de la distribution d'un dividende brut de 3,00 euros par action.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Compte tenu de la forte rentabilité atteinte en 2024 et des liquidités obtenues à la suite de l'introduction en bourse de Titan America, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée une augmentation ad hoc du dividende annuel de 2,00 euros par action, soit un dividende total de 3,00 euros par action avec une mise en paiement le 3 juillet 2025.

Résolution proposée : Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de l'affectation du résultat de l'exercice fixant un dividende brut de 3,00 euros par action. Le dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2025.

Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution proposée : Approbation du rapport de rémunération présenté par le Conseil d'administration, tel que préparé par le Comité de rémunération et intégré au rapport annuel.

Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

6. Décharge des membres du Conseil d'administration de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution proposée : L'Assemblée décide de décharger les personnes suivantes de toute responsabilité liée à l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

William-John Antholis, Andreas Artemis, Marcel-Constantin Cobuz, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn-Mary Grobler, Paula Hadjisotiriou, Leonidas Kanellopoulos, Natalia Nikolaidi, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Sandra Soares Santos (à compter du 9 mai 2024), Theodora Taoushani (jusqu'au 8 mai 2024), Dimitris Tsitsiragos et Vassilios Zarkalis.

Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

7. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution proposée : L'Assemblée décide de décharger le commissaire de la Société, PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis 1831 Diegem, 5 Culliganlaan, Bruxelles, représenté par Didier Delanoye, de toute responsabilité liée à l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------

8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration, c'est-à-dire Andreas Artemis, Marcel-Constantin Cobuz, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn-Mary Grobler, Paula Hadjisotiriou, Leonidas Kanellopoulos, Natalia Nikolaidi, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris et Dimitris Tsitsiragos, expirent immédiatement après la présente Assemblée. Sur proposition du Comité des nominations, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats de :

- M. Andreas Artemis, M. Haralambos David, Mme Lyn-Mary Grobler, Mme Paula Hadjisotiriou, Mme Natalia Nikolaidi, M. Kyriakos Riris et M. Dimitris Tsitsiragos, en tant qu'administrateurs indépendants de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026. Les administrateurs précités remplissent les critères d'indépendance énoncés au Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise de 2020. Le Conseil d'administration confirme n'avoir aucune indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance.
- M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur non-exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.
- M. Marcel-Constantin Cobuz, M. Michael Colakides, M. Leonidas Kanellopoulos et Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administrateurs exécutifs de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Les CV des membres actuels du Conseil d'administration peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://www.titan-cement.com/>).

Les membres du Conseil d'administration seront rémunérés pour leur mandat conformément à la Politique de rémunération soumise à l'approbation de la présente Assemblée.

Résolutions proposées :

- a. Renouvellement du mandat de M. Andreas Artemis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- b. Renouvellement du mandat de M. Marcel-Constantin Cobuz en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- c. Renouvellement du mandat de M. Michael Colakides en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- d. Renouvellement du mandat de M. Haralambos David en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- e. Renouvellement du mandat de Mme Lyn-Mary Grobler en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- f. Renouvellement du mandat de Mme Paula Hadjisotiriou en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- g. Renouvellement du mandat de M. Leonidas Kanellopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- h. Renouvellement du mandat de Mme Natalia Nikolaidi en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- i. Renouvellement du mandat de M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- j. Renouvellement du mandat de Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administratrice exécutive de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- k. Renouvellement du mandat de M. Kyriacos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

- l. Renouvellement du mandat de M. Dimitris Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Pour

Contre

Abstention

9. Modification de la Politique de rémunération de la Société.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de prendre acte et d'approuver certaines révisions de la Politique de rémunération. Un exemplaire de la Politique de rémunération modifiée proposée peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

Résolution proposée : Approbation de la modification de la Politique de rémunération de la Société.

Pour

Contre

Abstention

10. Renouvellement du mandat du commissaire de la Société et approbation de ses honoraires.

Résolution proposée : Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est situé 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désignera M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour le représenter et le chargera de l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027). L'Assemblée approuve les honoraires annuels du réviseur d'entreprises au titre de ce mandat, qui s'élèveront à 191.750 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.

Pour

Contre

Abstention

11. Nomination des commissaires chargés de l'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité requises au titre de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), telle que transposée en droit belge par la loi du 2 décembre 2024 publiée le 20 décembre 2024.

Résolution proposée : Sur proposition du Conseil d'administration agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée décide de désigner PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est sis 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, représenté par M. Didier Delanoye, en tant que commissaire chargé de fournir l'assurance limitée relative à la publication d'informations en matière de durabilité pour un mandat de trois ans couvrant les exercices comptables 2025, 2026 et 2027. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027). L'Assemblée approuve les honoraires annuels associés au mandat de PwC, qui s'élèveront à 265.000 euros (plus TVA, frais remboursables, commission IRE/IBR et montant forfaitaire de remboursement des coûts liés à la technologie et à la conformité) sous réserve d'ajustements annuels en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou selon les modalités convenues entre les parties.

Pour

Contre

Abstention

12. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, de dispositions conférant des droits à des tiers susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à la charge de la Société, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans les

documents de prêt internationaux, mais nécessitent en droit belge l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires).

Résolution proposée : Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, de dispositions conférant des droits à des tiers susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à la charge de la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société,

(A) incluses dans les accords ci-dessous :

- a. un accord complémentaire en date du 20 juin 2024 relatif à un accord de financement de 230 000 000 euros daté à l'origine du 10 avril 2017 tel que modifié et réédité de temps à autre, avec Titan Global Finance Plc en tant qu'emprunteur, la Société en tant qu'emprunteur et garant et, entre autres banques, HSBC Plc en tant qu'agent ;
- b. un emprunt obligataire de 120 000 000 euros, daté du 28 juin 2024, entre Titan Cement Company S.A. en tant qu'émetteur, la Société en tant que garant et Alpha Bank S.A. en tant qu'agent des détenteurs d'obligations et agent payeur ;
- c. la version amendée d'un emprunt obligataire de 120 000 000 euros, daté à l'origine du 27 juillet 2022, tel que modifié de temps à autre, entre Titan Cement Company S.A. en tant qu'émetteur et Piraeus Bank en tant qu'agent des détenteurs d'obligations et agent payeur ;
- d. le renouvellement d'un accord de crédit de 1 500 000 000 leks albanais, daté à l'origine du 30 janvier 2018, tel que modifié de temps à autre, entre Antea Cement ShA en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank Sha en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;
- e. le renouvellement d'un accord de facilité de 40 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, HSBC Bank USA en tant que prêteur et la Société en tant que garant ;
- f. le renouvellement d'un accord de facilité de 45 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 30 novembre 2016, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, Wells Fargo Bank en tant que prêteur et la Société en tant que garant ;
- g. le renouvellement d'un accord de facilité de 60 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 8 juillet 2020, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, CITIBANK N.A. en tant que prêteur et la Société en tant que garant ; et

(B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :

- i. conclura un nouvel accord de financement d'un montant de 250 000 000 EUR, en remplacement de l'accord de financement mentionné ci-dessus sous (A.a), avec une échéance en 2030 et des conditions similaires à celles de l'accord existant sous (A.a), entre Titan Global Finance Plc en tant qu'emprunteur, la Société en tant qu'emprunteur et garant, et, parmi d'autres banques, HSBC Bank Plc en tant qu'agent ;

ii. lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations bilatérales, « club deal » ou d'opérations de financement syndiqué, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de titres de créance ou d'instruments similaires [y compris par le biais d'un placement privé], d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé aux fins générales de l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, investissements, opérations de refinancement et distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 euros (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;

iii. conclut ou garantit toute transaction dérivée conclue dans le cadre de l'activité ordinaire de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin de se protéger contre les fluctuations d'un taux ou d'un prix ou d'en tirer profit.

Pour

Contre

Abstention

13. Procuration.

Résolution proposée : L'Assemblée décide d'accorder une procuration spéciale à Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, ainsi qu'à Sophie Rutten, Jasper Clarys et Susana Gonzalez ou tout autre avocat ou collaborateur d'Allen Overy Shearman Sterling (Belgium) LLP, chacun agissant indépendamment, à l'effet de rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et de donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, en ce compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport annuel et le rapport du réviseur d'entreprises y afférents, auprès de la Banque Nationale de Belgique, la publication des nominations et des extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec un droit de délégation.

Pour

Contre

Abstention

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu dans son intégralité si l'Actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

En cas de modification au cours de l'Assemblée d'une résolution proposée pour laquelle l'Actionnaire avait déjà voté, en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, ce vote à distance sera considéré comme nul et non avenu.

L'Actionnaire qui a voté en renvoyant valablement ce formulaire à la Société ne peut plus voter à l'Assemblée en personne, par procuration ou à distance lors de l'Assemblée pour le nombre de votes déjà exprimés.

Si la Société publie, au plus tard le mercredi 23 avril 2025, un ordre du jour révisé de l'Assemblée incluant de nouveaux points ou de nouvelles résolutions proposées à la demande d'un ou plusieurs actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire reste valable pour les points inscrits à l'ordre du jour qu'il couvre, à condition qu'il ait été valablement reçu par la Société avant la publication de cet ordre du jour révisé. Nonobstant ce qui précède, le vote exprimé dans ce formulaire sur un point inscrit à l'ordre du jour est nul et non avenu si l'ordre du jour a été modifié en ce qui concerne ce point de manière à tenir compte d'une nouvelle résolution proposée conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société accorde la plus grande importance à la protection et à la sécurité des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre des Assemblées. Les actionnaires peuvent consulter l'Avis de Confidentialité à l'attention des Actionnaires pour information au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel et des droits qui leur sont conférés en vertu du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD »). L'Avis de Confidentialité est disponible sur le site Internet de la Société (lien : https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy_Note_for_shareholders_FR.pdf).

Lieu : _____

Date : _____ 2025

Signature(s):

Les personnes morales doivent préciser le(s) nom(s), prénom(s) et qualité de la (des) personne(s) physique(s) signant en leur nom. Si l'Actionnaire n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire de vote à distance par correspondance lui-même ou elle-même, le(s) signataire(s) déclare(nt) et garantit(-issent) à la Société d'avoir les pleins pouvoirs de signer ce formulaire de vote à distance par correspondance pour le compte de l'Actionnaire.